
Renvoi au comité d'instruction publique du discours de la députation d'une société de femmes libres, qui s'est dévouée à l'éducation des jeunes filles, lors de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique du discours de la députation d'une société de femmes libres, qui s'est dévouée à l'éducation des jeunes filles, lors de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 243;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28072_t1_0243_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

intéressante de nos concitoyens, nous nous présentons avec la confiance du succès. Législateurs, un mot d'assentiment de la Convention nationale comblera d'espoir et de joie ces mères infortunées que vous voyez.

« Nous leur présageons que vous encouragerez toutes les vertus sociales, timides encore, et qui attendent votre approbation pour se presser autour d'elles et pour les consoler.

« Nous ajouterons, citoyens, que ces jeunes filles sont nourries et vêtues par la Société que nous représentons; qu'elles sont secourues dans leurs maladies; que leurs mères, en couches, vieilles ou malades, reçoivent les mêmes soulagements, les mêmes consolations; et nous devons vous dire surtout que les secours qui leurs sont accordés ne sont pas offerts par cette orgueilleuse charité, par cette dédaigneuse bienfaisance qui humilie, mais toujours, oui, toujours, la récompense du travail et de quelque vertu qui naît ou se développe dans ces enfants.

« C'est ainsi que nous exerçons la fraternité sous les auspices de l'égalité que créa la nature. » (Il s'élève de vifs applaudissements.) (1).

La Convention applaudit à cette institution utile et bienfaisante, décrète la mention honorable de l'adresse, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité d'instruction publique. Les institutrices et leurs élèves sont admises dans le sein de l'assemblée (2).

53

Borie, représentant du peuple délégué dans les départements du Gard et de la Lozère, annonce l'envoi fait par l'agent national du district de Nîmes, le 28 frimaire, de 228 marcs d'argenterie; le même agent national a fait passer à Marseille, le 14 nivôse, 4,185 livres de métal de cloches, 1,635 livres de laiton, et 5,445 livres de fer. Sous peu toutes les cloches du district seront offertes, et l'argenterie des églises envoyée à la monnaie. Il termine par le tableau politique de la situation du Gard: confiance en la Convention; surveillance exacte des malveillans; oubli presque entier des ci-devant sectes qui divisoient les habitants. La société populaire de Manduel offre à la patrie 649 livres 5 sous, dont 21 liv. en espèces.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (3).

54

Les représentants du peuple Pinet et Cavaignac, envoyés près l'armée des Pyrénées-Occidentales, écrivent de Bayonne, le 28 ger-

minal, qu'ils viennent d'y rentrer avec la douce satisfaction d'avoir entièrement étouffé la conspiration qui étoit sur le point d'éclater dans le département des Landes, où des scélérats vouloient faire éclore une nouvelle Vendée, et livrer nos frontières aux Espagnols. Ils annoncent que par les mesures sévères qu'ils ont prises ils ont sauvé ce département, et épargné à la République le sang de beaucoup de patriotes. Les prêtres et les nobles étoient l'âme et les chefs de ce complot horrible. La tête de plusieurs a tombé sur l'échafaud, les autres sont dans les fers; six à huit prêtres réfractaires ont aussi payé de leurs têtes leurs infames projets. Cette secte de fanatiques étoit nombreuse dans le département des Landes. Le peuple éclairé aujourd'hui sur ses propres dangers, leur donne lui-même la chasse.

Il n'existe plus un seul prêtre en fonctions dans ce département, et ils n'y sont pas retréffés. On a déjà recueilli, dans le seul district de Dax, près de 800 marcs d'argenterie. La commission extraordinaire a parfaitement secondé les efforts des représentants du peuple. Elle a exercé des actes sévères de justice et de vengeance nationale: il est encore de grands coupables à punir; ils vont s'occuper de les rechercher. Les traîtres périront sur l'échafaud.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

[Bayonne, 28 germ. II] (2).

« Citoyens collègues,

Nous venons de rentrer dans Bayonne avec la douce satisfaction d'avoir entièrement étouffé la conspiration qui allait éclater dans le département des Landes. Notre lettre du 6 de ce mois vous a donné tous les détails de la trame affreuse que des scélérats ourdissaient pour faire éclore une nouvelle Vendée et livrer nos frontières à l'Espagnol: vous avez vu en même temps les mesures que nous avons prises pour déjouer ce complot, les dispositions pour saisir les conspirateurs, et les heureux succès de toutes nos démarches.

Depuis notre lettre, nous avons parcouru tout ce département, et partout nous avons vu les heureux effets de notre présence; partout la vue des représentants du peuple a monté l'esprit public, donné de l'énergie aux amis de la République; partout elle a terrassé, anéanti l'aristocratie, le royalisme qui avaient osé lever un seul instant leur tête coupable. Les mesures sévères que nous avons prises ont sauvé ce malheureux département, et épargné à la République le sang précieux de beaucoup de patriotes.

Les prêtres et les nobles étoient, vous l'avez vu, l'âme et les chefs de ce complot horrible:

(1) P.-V., XXXVI, 118. Cf. *Table des Actes du comité de salut public à la rubrique Armée des Pyrénées-Occidentales.*

(2) Bⁱⁿ, 5 flor.; J. Mont., n° 163; J. Paris, n° 480; J. Matin, n° 615; C. Univ., 6 flor.; J. Fr., n° 578; Ann. Rép. Fr., n° 146; J. Sablier, n° 1278; J. Perlet, n° 580; M.U., XXXIX, 92; Audit. nat., n° 579; Rép., n° 127; C. Eg., n° 615, p. 194; Débats, n° 584, p. 81; Mon., XX, 315; Ann. patr., n° 479; Feuille Rép., n° 296; Batave, n° 434.

(1) Mon., XX, 295.

(2) P.-V., XXXVI, 117. Pas de référence dans les Actes du comité d'instruction publique.

(3) P.-V., XXXVI, 117. Bⁱⁿ, 13 flor. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1278.